



Conférence générale
30e session
Commission II

Генеральная конференция
30-я сессия
Комиссия II

com II

Paris 1999

General Conference
30th Session
Commission II

المؤتمر العام
الدورة الثلاثون
اللجنة الثانية

Conferencia General
30ª reunión
Comisión II

大会
第三十届会议
第II委员会

30 C/COM.II
3 novembre 1999
Original anglais

Point 3.3 de l'ordre du jour

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 (30 C/5)**

PRESENTATION

Le présent document dresse un récapitulatif des amendements proposés par les Etats membres au titre du grand programme I du Projet de programme et de budget pour 2000-2001, qui sont examinés par la Commission II, ainsi que les observations du Directeur général sur ces amendements.

En vue d'en faciliter l'examen par la Commission II, les amendements proposés ont été classés en trois catégories :

- (i) *projets de résolution susceptibles d'être adoptés in extenso par la Conférence générale,*
- (ii) *projets de résolution visant à modifier les résolutions proposées concernant le grand programme I, et*
- (iii) *projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5.*

GRAND PROGRAMME I

L'EDUCATION POUR TOUS TOUT AU LONG DE LA VIE

Introduction

Vingt-six projets de résolution, jugés recevables, au titre du grand programme I (Education pour tous tout au long de la vie) sont présentés à l'examen de la Commission II. Six d'entre eux concernent le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix". Ils ont trait dans leur majorité au renforcement de l'action de l'UNESCO visant l'extension des possibilités d'apprentissage à différentes catégories de groupes cibles (par exemple orphelins, enfants placés en foyer, aveugles, réfugiés, jeunes filles et femmes). Deux d'entre eux insistent sur la nécessité de fournir une éducation sur le problème de l'eau et un autre met l'accent sur l'éducation à l'environnement, tandis que deux autres proposent la création d'un institut décentralisé de l'UNESCO et d'une antenne de l'IIEP. D'autres propositions portent sur la création d'un centre Asie-Pacifique sur l'éducation pour la compréhension internationale ; la promotion de l'éducation physique et du sport ; la mise en place d'un Fonds international pour l'éducation pour la paix et la proclamation d'une journée internationale de la langue maternelle.

N.B. : Il convient de noter que :

Les projets de résolution 1 (République-Unie de Tanzanie), 22 (Saint-Kitts-et-Nevis, Dominique, Jamaïque, Trinité et Tobago) et 34 (Géorgie, Arménie) sont également examinés par les Commissions III, IV et V.

Le projet de résolution 7 (Pays-Bas) concernant l'évaluation des rapports mondiaux de l'UNESCO, initialement attribué aux Commissions II, III, IV et V, sera examiné dans sa version révisée 7 Rev. (Pays-Bas, France) uniquement par la Commission I.

Le projet de résolution 19 (Australie, Fidji, îles Cook, îles Marshall, îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) est aussi examiné par les Commissions III et IV.

Le projet de résolution 52 (République dominicaine), initialement confié aux Commissions II et III, sera examiné uniquement par la Commission III.

I. Projets de résolution susceptibles d'être adoptés in extenso par la Conférence générale

1. **Le projet de résolution 51 (Royaume-Uni)** invite les Etats membres à participer collectivement à des opérations en faveur de l'éducation tout au long de la vie et à apporter leur soutien à la Semaine des Nations Unies pour l'éducation des adultes, dont le lancement a été recommandé par la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA), tenue à Hambourg en 1997. Il invite en outre le Directeur général à transmettre la résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin de promouvoir l'observation de la Semaine dans le monde entier.

[30 C/5, par. 01432]

Le Directeur général se félicite de la proposition qui invite les Etats à soutenir et à observer dans le monde entier la Semaine internationale de l'éducation des adultes, dont le lancement est prévu à l'Expo-2000 (Hanovre, Allemagne), ainsi que les activités visant à promouvoir la "Journée internationale de l'alphabétisation" (8 septembre), comme indiqué au paragraphe 01432.

II. Projets de résolution visant à modifier les résolutions proposées concernant le grand programme I

2. Deux projets de résolution [**DR.46 (Fédération de Russie)** et **DR.77 (Arabie saoudite)**] se réfèrent à des activités en faveur des orphelins et des enfants placés en foyers pour enfants ainsi qu'à ceux qui ont des problèmes de comportement, et peuvent donc être examinés ensemble.

[30 C/5, par. 01110-01112 et 01122]

3. **Le projet de résolution 46 (Fédération de Russie)** propose deux ajouts au programme I.1 (L'éducation de base pour tous). Dans le premier cas, il s'agit d'ajouter au paragraphe 01110 un nouvel alinéa (iii) tendant à aider les associations d'enseignants des pays en transition à élaborer et mettre en oeuvre des systèmes nationaux de soutien sociopédagogique et de réinsertion des enfants et de la jeunesse. Le second ajout, qui concerne les résultats escomptés au paragraphe 01112, propose de créer des établissements spécialisés expérimentaux chargés d'accueillir des enfants et adolescents souffrant de troubles émotionnels et du comportement, d'élaborer et de mettre en oeuvre des projets novateurs en matière de protection des droits de l'enfant, notamment des orphelins et des enfants abandonnés, de fournir une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement accueillant des enfants ayant besoin d'une aide particulière, etc. Les incidences budgétaires du projet de résolution sont estimées par son auteur à 500.000 dollars des Etats-Unis.

4. **Le projet de résolution 77 (Arabie saoudite)** propose que la stratégie exposée au paragraphe 01222 (sic) prenne également en compte les besoins éducatifs des orphelins et des enfants placés en foyers pour enfants.

La proposition contenue dans le projet de résolution 77 se situe davantage dans le cadre de la stratégie envisagée au paragraphe 01122 dans la mesure où elle vise, en fait, à rajouter à la liste figurant dans ce paragraphe, une nouvelle catégorie d'"exclus", à savoir les orphelins et les enfants placés en foyers pour enfants.

Le Directeur général est sensible à l'ampleur du problème et reconnaît la nécessité de se pencher sur les questions soulevées dans les deux projets de résolution. Le coût estimatif de la première proposition (DR.46) s'élève selon son auteur, à 500.000 dollars des Etats-Unis, tandis que le Secrétariat estime à 200.000 dollars des Etats-Unis les incidences budgétaires du lancement des activités expérimentales visées dans la seconde proposition (DR.77).

Le Directeur général considère que les ressources budgétaires prévues au titre du Programme ordinaire ne seront pas suffisantes pour permettre la réalisation d'activités appréciables dans ces domaines. Il souhaite également souligner que ces activités exigeraient une étroite coordination avec des organisations gouvernementales et internationales non gouvernementales et que le suivi des propositions nécessiterait la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

Si la Conférence générale approuvait ces propositions, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui leur serait alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

5. **Le projet de résolution 2 (Cuba)** invite le Directeur général à fournir un soutien technique et financier au Congrès "Pédagogie 2001" qui doit se tenir à La Havane (Cuba) et à allouer un montant de 50.000 dollars des Etats-Unis à cet effet. Il propose également de modifier le paragraphe 01111 en insérant à la première ligne, après l'expression "plus largement", les mots "au moyen de congrès sur la pédagogie et les sciences de l'éducation".

[30 C/5, par. 01111]

L'organisation du Congrès de pédagogie de La Havane (Cuba) est une activité récurrente et le Directeur général est disposé à fournir, comme il l'a fait pour les précédents congrès, une assistance technique et une assistance financière modeste à "Pédagogie 2001" par l'intermédiaire du BIE et des bureaux hors Siège de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. En ce qui concerne l'adjonction d'une référence à des congrès sur la pédagogie et les sciences de l'éducation, il souhaite signaler que les activités futures à l'appui du programme "L'éducation pour tous" se concentreront sur les priorités qui seront définies à la suite de l'évaluation de l'éducation pour tous à l'horizon 2000. Vu que le soutien à ces congrès devrait porter sur des manifestations se déroulant dans toutes les régions, l'amendement proposé aurait des incidences financières très importantes, estimées à 200.000 dollars des Etats-Unis par le Secrétariat.

Le Directeur général n'est donc pas favorable à cette proposition. Cependant, si la Conférence générale décidait de l'adopter, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

6. **Le projet de résolution 9 (Arabie saoudite)**, considérant que la lutte contre l'analphabétisme ne concerne pas seulement l'Afrique mais tous les pays présentant un taux d'analphabétisme élevé, propose d'amender l'alinéa (a) (i) de la résolution proposée figurant au paragraphe 01120, en remplaçant les deux derniers mots "en Afrique" par le membre de phrase "dans les pays présentant un taux d'analphabétisme élevé".

[30 C/5, par. 01120]

Le Directeur général partage totalement les préoccupations qui sous-tendent cette proposition. Il souhaite rappeler que la lutte contre l'analphabétisme dans les pays présentant des taux d'analphabétisme élevés, en particulier chez les jeunes filles et les femmes, constitue l'un des objectifs prioritaires du programme I.1, ce qui est largement reflété dans la priorité accordée à l'éducation des jeunes filles et des femmes, en particulier dans les neuf pays à forte population et en Afrique. A la lumière des conclusions de l'évaluation de l'éducation pour tous à l'horizon 2000, il est proposé de renforcer ces activités en collaboration avec des partenaires et des Etats membres intéressés, un accent particulier étant placé sur des approches novatrices visant à s'attaquer à des problèmes et des obstacles persistants. Des efforts accrus seront faits pour inciter les Etats membres à agir et pour mobiliser des ressources extrabudgétaires à cette fin.

En outre, l'amendement proposé concerne le projet spécial sur la "Promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique" qui est dans sa dernière phase d'exécution. Une évaluation externe du projet sera entreprise au cours de l'exercice biennal à venir, afin précisément de définir la façon dont ses modalités d'exécution efficaces et ses meilleures pratiques pourraient être élargies à d'autres pays présentant des taux d'analphabétisme élevés. Le Directeur général considère par conséquent qu'il ne serait pas souhaitable de modifier le titre du projet spécial et d'en élargir la portée géographique.

Néanmoins, si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé. Pour chaque pays supplémentaire inclus dans le projet, il serait nécessaire de prévoir au moins 20.000 dollars des Etats-Unis à titre de financement initial, qui seraient imputés sur le budget ordinaire.

7. Deux projets de résolution [**DR.73 (République islamique d'Iran)** et **DR.74 (Guinée)**] proposent des activités en faveur des réfugiés et peuvent en conséquence être examinés simultanément.

[30 C/5, par. 01111 et 01122]

8. **Le projet de résolution 73 (République islamique d'Iran)** propose d'ajouter dans la dernière phrase du paragraphe 01122, après "le Guatemala, l'Irak", le membre de phrase suivant : "et les pays voisins de l'Afghanistan qui ont recueilli des réfugiés" et sollicite le soutien de l'UNESCO pour un projet visant à offrir des services éducatifs et de formation fonctionnelle aux réfugiés afghans en Iran, au Pakistan ... Un montant de 150.000 dollars est demandé à cette fin.

9. **Le projet de résolution 74 (Guinée)** invite le Directeur général à allouer un montant de 300.000 dollars au gouvernement guinéen pour lui permettre d'assurer l'éducation des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Directeur général n'a pas d'objection à ces propositions, qui appellent l'attention sur la nécessité d'offrir des possibilités d'apprentissage aux réfugiés, dont le nombre est apparemment en voie d'augmentation. Ces propositions sont conformes aux objectifs du programme I.1 (L'éducation de base pour tous) et, en particulier, à la stratégie prévue au paragraphe 01122. Cependant, il tient à faire observer qu'ensemble ces propositions ont des incidences financières d'un montant de 450.000 dollars, qui ne peuvent être financées uniquement par le budget ordinaire. Il est donc disposé à fournir une assistance technique pour la préparation de propositions de projet à l'intention de sources de financement multilatérales ou bilatérales. Cela nécessiterait l'affectation de fonds supplémentaires au titre du budget ordinaire.

Si la Conférence générale adoptait cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

10. **Le projet de résolution 55 (France, Danemark, Sénégal, Espagne, Grèce)** propose d'insérer un nouveau sous-paragraphe (b) dans la résolution proposée au paragraphe 01130, qui vise à mettre en lumière le lien entre les résultats du Forum international sur l'éducation pour tous prévu en avril 2000 à Dakar et le plan d'action pour l'avenir.

[30 C/5, par. 01130]

Le Directeur général souscrit pleinement à l'objectif de cette proposition et considère qu'il vaudrait mieux le faire figurer dans la stratégie proposée au paragraphe 01131, dont il est disposé à reformuler le texte en conséquence. Cela contribuerait à préserver l'homogénéité des résolutions proposées pour les différents sous-programmes.

11. **Le projet de résolution 43 (France, Danemark, Finlande, Sénégal, Espagne, Grèce)** propose de faire mention à la fois dans la résolution proposée au paragraphe 01230 et dans la rubrique "Résultats escomptés" du paragraphe 01232 de la nécessité de revoir et de préciser les critères d'attribution du statut de chaire UNESCO.

[30 C/5, par. 01230 et 01232]

Le Directeur général n'a pas d'objection à cette proposition, qui est conforme aux objectifs fixés à l'évaluation externe dont le programme UNITWIN/chaires UNESCO, fait actuellement l'objet.

12. **Le projet de résolution 61 (Gabon)** préconise la création d'une antenne de l'Institut international de planification de l'éducation (IPE) à Libreville (Gabon) et propose à cette fin de modifier la résolution proposée au paragraphe 01420 concernant l'IPE ainsi que la première phrase du paragraphe 01422. L'auteur du projet de résolution estime à 60.000 dollars le coût de cette proposition.

[30 C/5, par. 01420-01422]

Le Directeur général reconnaît l'importance du programme de l'IPE pour les Etats membres d'Afrique et il est parfaitement conscient du rôle de l'Institut en ce qui concerne la coordination de la formation du personnel de l'enseignement supérieur dans les pays d'Afrique, et en particulier dans les PMA. Dans ce contexte, l'IPE a organisé pendant l'exercice 1998-1999 plusieurs ateliers de formation et cours d'enseignement à distance pour l'Afrique. De plus, afin de répondre aux besoins urgents de l'Afrique, on a récemment créé à Addis-Abeba l'Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA). Cependant, compte tenu des besoins croissants de l'Afrique, le Directeur général serait disposé à étudier avec le Conseil d'administration de l'IPE la possibilité de créer une antenne de l'IPE à Libreville, ainsi que les conditions financières et matérielles dans lesquelles cela pourrait se faire.

III. Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

13. **Le projet de résolution 33 (Arabie saoudite)** propose de modifier le paragraphe 01005 en ajoutant à la septième ligne, après "selon le principe de l'école intégratrice", les mots "en accordant la priorité au soutien et au renforcement de l'éducation des non-voyants". Il demande également un soutien pour la tenue d'une conférence sur la mise au point de caractères braille en arabe pour répondre aux exigences des sciences et des mathématiques

modernes et des applications de l'informatique. Il propose en outre d'affecter à cette activité un montant de 200.000 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

[30 C/5, par. 01005 et 01112]

Le Directeur général reconnaît qu'il est important d'offrir des chances égales d'apprentissage aux personnes handicapées et il n'a par conséquent aucune objection à la proposition concernant la mise au point de caractères braille en arabe et l'organisation d'une conférence sur ce sujet. S'agissant de l'amendement proposé au paragraphe 01005, il rappelle que le principe de l'"école intégratrice" s'applique à toutes les catégories d'apprenants ayant des besoins spéciaux. Par conséquent, l'axe d'action prévu au paragraphe 01112 vise les besoins éducatifs de tous les types de handicapés, y compris ceux des non-voyants. Il estime donc qu'il serait inapproprié de faire mention d'une catégorie spécifique dans le texte du 30 C/5, qui est général par nature.

Il tient à faire observer que cette proposition a des incidences financières de 200.000 dollars qui ne peuvent être financées dans le cadre du Programme et budget ordinaire et que le Secrétariat est disposé à aider à la collecte de ressources extrabudgétaires. Cela dit, si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

14. **Le projet de résolution 70 (Australie, République de Corée)** propose d'ajouter aux trois catégories de groupes cibles mentionnés dans la première phrase de l'alinéa "Stratégie" proposée au paragraphe 01122 (étendre les possibilités d'éducation aux exclus) une quatrième catégorie, à savoir, les populations autochtones.

[30 C/5, par. 01122]

Le Directeur général n'a pas d'objection à cette proposition. Toutefois, il souhaite souligner que la mise au point d'une stratégie globale visant à promouvoir pour et avec les peuples autochtones des programmes et matériels éducatifs adaptés à leurs besoins en matière culturelle et linguistique est déjà prévue au paragraphe 01111 (Renouvellement et développement de l'enseignement primaire). Il n'estime donc pas l'amendement proposé nécessaire. En outre, l'amendement proposé au paragraphe 01122 aurait d'importantes incidences budgétaires, que le Secrétariat évalue à 100.000 dollars.

Néanmoins, si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

15. **Le projet de résolution 76 (Slovaquie)** invite le Directeur général à créer, dans le cadre du grand programme I, à Bratislava, en Slovaquie, un institut de l'UNESCO pour une éducation de qualité en Europe centrale et orientale.

[30 C/5, par. 01212]

Le Directeur général se félicite de ce que le gouvernement slovaque ait l'intention de créer en Slovaquie un institut pour une éducation de qualité en Europe centrale et orientale et de l'affilier à l'UNESCO. Il souhaite rappeler que les consultations préliminaires sur l'éventuelle création d'un tel institut, qui sont en cours, devraient se poursuivre. Les conclusions de ces négociations pourraient alors être soumises au Conseil exécutif pour examen.

16. Le projet de résolution 19¹ (Australie, Fidji, îles Cook, îles Marshall, îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) présenté sous le titre "Assises du Pacifique", demande au Directeur général de prévoir dans le document 30 C/5 approuvé des crédits budgétaires au titre de certaines activités qui étaient mentionnées dans le Plan d'action des Assises du Pacifique et de présenter une liste de ces activités dans le cadre des grands programmes I, II, III et du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix". Il contient également plusieurs propositions qui cherchent à souligner et renforcer les actions à entreprendre en application de l'initiative des Assises du Pacifique. Le budget proposé pour ces activités se chiffre à 248.000 dollars (GP I, 62.000 dollars ; GP II, 45.000 dollars ; GP III, 71.000 dollars ; projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix", 70.000 dollars).

[30 C/5, par. 01211 et 01221]

Le Directeur général tient à souligner que les axes d'action proposés dans la section I du document 30 C/5 sont centrés sur la stratégie envisagée et les résultats escomptés à la fin de l'exercice biennal et non sur des activités spécifiques. Les activités figureront dans les plans de travail détaillés qui seront préparés par les secteurs du programme et les bureaux hors Siège intéressés en se fondant sur le document 30 C/5 approuvé. Il convient également de rappeler que la section sur les stratégies régionales et sous-régionales présentées à la fin de chaque grand programme présente un bref aperçu de la stratégie envisagée pour chaque région et sous-région. Le Directeur général veillera à ce que, dans la version finale du 30 C/5, les stratégies visant la sous-région du Pacifique soient remaniées, s'il y a lieu, pour rendre mieux compte des actions prévues pour le Pacifique dans les différents programmes.

En ce qui concerne la proposition visant à prévoir des crédits budgétaires supplémentaires pour les activités mentionnées dans le projet de résolution, le Directeur général tient à souligner que les ressources qu'il est proposé de décentraliser au Bureau d'Apia sont indiquées à l'Appendice VII (dépenses de personnel, coûts de programme directs et indirects). Si la Conférence générale approuvait l'affectation de ressources supplémentaires pour financer les propositions contenues dans le projet de résolution, il faudrait aussi qu'elle en arrête le montant et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé. Le Directeur général aura également présente à l'esprit la proposition concernant le renforcement des ressources humaines et financières du Bureau d'Apia lorsqu'il examinera les "ressources" nécessaires pour la mise en oeuvre du document 30 C/5 approuvé dans les différentes régions et sous-régions.

Enfin, la proposition concernant la reconduction des Assises du Pacifique dans la prochaine Stratégie à moyen terme pourrait s'inscrire dans le processus de consultation sur la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme et des débats à venir sur le point 4.1, première étape de ce processus.

¹ Ce projet de résolution sera également examiné par les Commissions III et IV.

17. **Les projets de résolution 3 (Niger) et 10 (Ukraine)**, qui sont identiques, appellent l'attention sur le rôle fondamental de l'éducation des populations au problème de l'eau et prient le Directeur général d'ajouter, au titre du sous-programme I.2.2 (Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel), un nouveau paragraphe en tant que projet spécial sur l'éducation de la société au problème de l'eau, ainsi que d'affecter à cette fin un montant de 400.000 dollars.

[30 C/5, par. 01221]

Le Directeur général partage pleinement les préoccupations exprimées dans le projet de résolution et est conscient de l'importance d'une sensibilisation accrue aux problèmes de l'eau par des activités d'éducation et d'information. Si des activités dans ce domaine sont prévues, fût-ce implicitement, dans les axes d'action prévus aux paragraphes 01221, 01300-01301, et 02232 et 02232B (scénario B), il reconnaît qu'une action plus ciblée est nécessaire pour sensibiliser le public et s'attaquer, en particulier, au problème de l'eau douce.

Il tient cependant à souligner que cette proposition a des incidences budgétaires évaluées à 400.000 dollars par l'auteur du projet de résolution. Si la Conférence générale décidait de l'adopter, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

18. **Le projet de résolution 47 (République islamique d'Iran)** propose d'insérer à la huitième ligne de la rubrique "Stratégie" du paragraphe 01221B (scénario B) le membre de phrase suivant : "... dans les Etats membres, en créant de nouveaux centres de recherche, de planification et de formation dans le domaine de l'éducation scientifique, aux niveaux régional et sous-régional, à définir des politiques ...". Il propose en outre de créer un centre sous-régional de ce type en Asie centrale et occidentale, dont le coût est estimé par l'auteur du projet de résolution à 100.000 dollars.

[30 C/5, par. 01221B]

Le Directeur général se félicite de l'objectif de cette proposition, qui est de promouvoir l'éducation scientifique et technologique pour tous. Il fait cependant observer que cet amendement concerne l'axe d'action proposé dans le scénario B et qu'il ne peut être financé dans le cadre du Programme et budget ordinaire. Si la Conférence générale décidait d'approuver cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

19. **Le projet de résolution 18 (Ukraine)** invite les Etats membres à soutenir le rétablissement d'un programme d'éducation relative à l'environnement dans le cadre du programme I.2 (Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie), et prie le Directeur général de réactiver le Programme international d'éducation relative à l'environnement (PIEE) en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de fournir à cette fin 500.000 dollars au titre du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires.

[30 C/5, par. 01221 et 01300-01301]

Le Directeur général se félicite du soutien que ce projet de résolution vise à mettre en place pour renforcer les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation environnementales, thème auquel l'Organisation continue d'accorder une grande importance, en particulier dans le cadre des grands programmes I et II. Il tient à rappeler que les activités dans le domaine de l'information et de l'éducation environnementales occupent une place particulièrement importante dans les axes d'action consacrés à l'enseignement scientifique et technologique, dans le projet "Eduquer pour un avenir viable", en sciences environnementales (PICG, MAB, PHI, COI), dans le projet sur les petits Etats insulaires et zones côtières, le Système des écoles associées, les programmes sur la jeunesse et le patrimoine mondial. Dans tous ces programmes, un accent accru a été mis sur les approches intégrées fondées sur la coopération intersectorielle.

Le Directeur général n'ignore pas la contribution précieuse que le Programme international UNESCO/PNUE d'éducation relative à l'environnement a apporté en 20 ans (1975-1995) à la cause de l'éducation environnementale. En tant qu'organisme chef de file pour le chapitre 36 d'Action 21, l'Organisation continuera à réactiver la coopération et le partenariat actuels avec le PNUE en renforçant l'action qu'elle mène pour régler les problèmes environnementaux, notamment l'information et l'éducation en matière d'environnement.

Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général tient à faire observer que cette proposition aurait des incidences budgétaires importantes, y compris sur le plan des ressources extrabudgétaires, estimées à 500.000 dollars par l'auteur du projet de résolution. Si la Conférence générale décidait de l'adopter, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

20. Le projet de résolution 1² (République-Unie de Tanzanie) invite le Directeur général à assigner à une unité existante du Secrétariat la responsabilité de la coordination d'ensemble et de la promotion du programme visant à ce que les activités liées à la maintenance soient introduites sans plus tarder dans les activités pertinentes de l'UNESCO, et à rendre compte à la Conférence générale à sa prochaine session des progrès accomplis. Il recommande aussi au Directeur général de faire en sorte que des ressources financières soient spécifiquement allouées à cette fin, que des fonds extrabudgétaires soient recherchés pour les activités du Centre pour la culture de la maintenance de Dar es-Salaam et qu'un comité directeur soit mis en place pour superviser la mise en oeuvre du programme.

[30 C/5, par. 01222, 01300-01301]

Le Directeur général tient à rappeler qu'à la suite des recommandations du Conseil exécutif (déc., 151 EX/10.4) concernant la promotion d'une culture de la maintenance dans les pays en développement, un Centre de maintenance a été créé à l'Institut de technologie de Dar es-Salaam, et que la Division de l'équipement, des bourses et des rapports du Siège a été désignée comme centre de liaison des activités en matière de maintenance menées dans le cadre des différents grands programmes. Ces activités comprennent par exemple la gestion et l'entretien des locaux et équipements scolaires dans le cadre du grand programme I (par. 01212), la formation à l'utilisation et à la maintenance du matériel scientifique dans le cadre du grand programme II (par. 02111), la sensibilisation à la préservation et à la conservation du patrimoine

² Ce projet de résolution sera aussi examiné par les Commissions I, III, IV, V.

matériel et immatériel dans le cadre du grand programme III (par. 03112) et le renforcement de la durabilité des projets en matière de communication par la formation à une culture de la maintenance des nouvelles technologies dans le cadre du grand programme IV (par. 04211).

A cet égard, les activités liées à la maintenance envisagées dans le sous-programme II.1.1 seront explicitement mentionnées dans le texte du paragraphe 02111 - ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 16 du document 30 C/6 - lors de l'établissement du document 30 C/5 approuvé. De surcroît, pour tenir compte de la recommandation contenue au paragraphe 10 du document 30 C/6, le Secrétariat s'efforcera - dans le cadre du projet "Eduquer pour un avenir viable" (par. 1300-1301) - d'aider les Etats membres à mettre en place des activités éducatives de nature à promouvoir des attitudes et savoir-faire favorables à une culture de la maintenance.

Le Directeur général a conscience qu'il importe de promouvoir une culture de la maintenance et est donc prêt à renforcer la coopération avec les partenaires compétents et à mobiliser un soutien pour compléter la mise de fonds initiale du budget ordinaire. Des mesures seront également prises pour renforcer la coopération intersectorielle et interdisciplinaire par l'intermédiaire du centre de liaison. Le Directeur général estime cependant qu'il faudrait envisager une équipe intersectorielle plutôt qu'un comité directeur extérieur pour relancer les activités au titre de la culture de la maintenance en 2000-2001.

Enfin, il tient à souligner que cette proposition a des incidences budgétaires de 250.000 dollars selon les estimations du Secrétariat (Centre de liaison : 60.000 dollars ; GP I : 80.000 ; GP II : 90.000 ; GP IV 20.000 dollars). Si la Conférence générale décidait de l'adopter, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

21. Le Projet de résolution 22³ (Saint-Kitts-et-Nevis, Dominique, Jamaïque et Trinité et Tobago) contient un certain nombre de propositions qui visent à renforcer et à mettre en lumière les activités proposées dans le 30 C/5 pour assurer le suivi des Assises des Caraïbes.

[30 C/5, par. 01454 et 01704]

Le Directeur général n'a pas d'objection à la première série de propositions (e), (f) et (j) se rapportant au grand programme I. Quant à la proposition visant à désigner un coordonnateur pour l'enseignement supérieur dans les Caraïbes, qui serait affecté à l'IESALC, il est d'avis que cette question devrait être examinée par le nouveau Conseil d'administration de l'IESALC qui déterminera les priorités du programme de l'Institut ainsi que ses méthodes de travail. S'agissant du soutien financier demandé (85.000 dollars), le Directeur général tient à souligner que si l'Appendice VII du document 30 C/5 contient une indication du montant qu'il est proposé de décentraliser au profit des bureaux hors Siège aux Caraïbes, le Secrétariat est disposé à aider à la mobilisation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour la mise en oeuvre effective du Programme de l'éducation pour tous. Il prend note de l'amendement proposé à la dernière phrase du paragraphe 01704 et est disposé à modifier le texte en conséquence lors de l'élaboration du document 30 C/5 approuvé.

³ Ce projet de résolution sera également examiné par les Commissions III, IV, V.

Pour ce qui est des propositions (g) et (k) qui ont trait au grand programme II, le Directeur général tient à souligner que le paragraphe 02005 auquel la proposition (k) se réfère a pour but de présenter le programme II.2 qui prévoit la mise en oeuvre d'un projet intitulé "Le développement humain pour des conditions de vie durables dans le Pacifique". Il estime qu'il ne serait pas approprié de faire mention dans ce paragraphe du projet relatif aux Assises des Caraïbes qui est présenté dans le cadre du grand programme III (voir par. 03007 et 03400-03401). Il estime que le montant de 50.000 dollars demandé dans la proposition (g) pour financer les activités décrites au titre du grand programme II pourrait être financé au moyen des crédits prévus au budget ordinaire pour ce grand programme.

En ce qui concerne les propositions relatives au projet intersectoriel "Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir", le Directeur général est disposé :

- à accorder toute l'assistance nécessaire pour mobiliser des ressources extrabudgétaires en faveur d'activités spécifiques [propositions (b) et (d)] ;*
- à renforcer l'approche interdisciplinaire dans la mise en oeuvre des activités du projet [proposition (c)] ;*
- à modifier la première phrase du paragraphe 03400 en remplaçant 1996 par 1998 [proposition (m)] ;*
- à faire expressément référence dans le paragraphe 03400 à un "soutien à des séminaires, tables rondes et projets pilotes sous-régionaux en coopération avec des sources de financement extrabudgétaires" [proposition (i)], et*
- à remanier, selon qu'il conviendra, la dernière phrase du paragraphe 03400 pour qu'elle tienne mieux compte des préoccupations exprimées dans la proposition (h) qui, en particulier, vise à mettre en lumière la coopération régionale et sous-régionale, des approches novatrices adaptées à des besoins sans cesse changeants et à de nouvelles tendances ainsi que la coopération avec le Secrétariat de la CARICOM, l'Association des Etats des Caraïbes et l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, etc., dans la mise en oeuvre des activités du programme.*

Pour ce qui est de la proposition (j), qui vise à transférer le projet intersectoriel "Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir" du grand programme III au chapitre Activités transversales (Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires, paragraphe 09001), le Directeur général tient à souligner que ce chapitre est essentiellement consacré aux fonctions et activités des unités de coordination plutôt qu'aux éléments de fond des activités du programme. Il estime donc qu'il serait plus approprié de conserver le projet dans le cadre du grand programme III, soulignant ainsi le patrimoine culturel riche et varié des peuples des Caraïbes.

S'agissant de la proposition (l) relative au grand programme IV, qui vise à ajouter, à la fin du paragraphe 04705 (Stratégies régionales et sous-régionales), une référence à une autre priorité, à savoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour renforcer la participation sociale des groupes marginalisés, le Directeur général est disposé à modifier le texte, selon que de besoin, lors de l'élaboration du document 30 C/5 approuvé.

Enfin, en ce qui concerne la proposition (a) qui vise à faire des Assises des Caraïbes un élément essentiel des programmes de l'UNESCO pour les cinq exercices biennaux à venir, notamment en procédant à un examen à mi-parcours au cours de l'exercice 2004-2005, le Directeur général considère que cette question pourrait très bien être examinée dans le cadre du processus de consultation sur la prochaine Stratégie à moyen terme. Les auteurs du projet de résolution souhaiteront donc peut-être la soulever lorsque la Conférence générale débattera du point 4.1.

Projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix"

I. Projets de résolution susceptibles d'être adoptés in extenso par la Conférence générale

22. **Le projet de résolution 86 (République de Corée, Malaisie)** propose la création, en République de Corée, d'un Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale et invite le Directeur général à apporter une aide technique et financière à cet effet.

[30 C/5, par. 05200-05204]

Le Directeur général se félicite de cette proposition, qui est présentée à la Conférence générale à l'issue d'un long processus de consultation entre les Etats membres de la région Asie-Pacifique. Il est disposé à apporter une aide technique et financière pour la création du Centre et ses premières activités. Les incidences financières de cette proposition sont estimées à 100.000 dollars des Etats-Unis, qui ne peuvent pas être prélevés sur le budget ordinaire. Il est également proposé d'identifier certaines activités dont l'exécution pourrait être utilement sous-traitées au nouveau Centre. Le Directeur général suggère ci-après quelques modifications de forme à apporter au texte afin d'améliorer la présentation de la résolution :

La Conférence générale,

Réaffirmant qu'il incombe à l'UNESCO et à ses Etats membres de promouvoir l'éducation pour la compréhension internationale, la justice, la liberté, les droits de l'homme et la paix comme les y invitent notamment la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ainsi que la Déclaration et le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, entérinés puis adoptés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 28e session en 1995,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir la compréhension internationale et interculturelle et l'éducation pour la paix, la démocratie, les droits de l'homme et le développement durable dans la région Asie-Pacifique où règne une grande diversité culturelle et où existent des besoins urgents de développement et de nombreux risques de conflits,

Reconnaissant le besoin pressant d'instituer un mécanisme plus actif de coopération régionale et de collaboration au service de la recherche-développement, de la formation et de l'information et du développement matériel en vue de prêter aux Etats membres de la région une assistance technique en matière d'éducation pour la compréhension internationale,

Rappelant que la République de Corée a soumis à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 29e session en 1997 une proposition tendant à la création, sous l'égide de l'UNESCO, d'un Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale en République de Corée dont le financement serait en grande partie assuré par le pays hôte pendant une période de cinq années,

Notant que la République de Corée a accumulé beaucoup d'expérience, de savoir-faire et d'informations sur l'éducation pour la compréhension internationale au cours des quelques années qui viennent de s'écouler, et que la Commission nationale coréenne a été choisie en 1995 pour être le Centre national d'éducation pour la compréhension internationale chargé de mettre en oeuvre les objectifs et orientations du programme de l'UNESCO en faveur de l'éducation pour la compréhension internationale,

Notant que la République de Corée a joué un rôle de premier plan dans la création et le développement de réseaux régionaux concernant l'éducation pour la compréhension internationale, notamment le réseau de l'Asie et du Pacifique sur l'éducation à vocation internationale et l'éducation aux valeurs (APNIEVE) et le réseau Asie-Pacifique d'enseignement de la philosophie pour la démocratie (APPEND),

Notant en outre les recommandations positives à l'égard de la création du Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale en République de Corée formulées dans l'étude de faisabilité réalisée par une équipe d'experts recommandés par l'UNESCO en 1998, de même que par la réunion consultative régionale sur la proposition de création d'un Centre régional d'éducation pour la compréhension internationale tenue à Séoul le 29 avril 1999, ainsi que le vif appui apporté par l'APNIEVE,

Considérant que la fonction principale du Centre proposé est de réaliser dans le cadre de collaborations régionales des activités dans le domaine de l'éducation pour la compréhension internationale, et notamment des activités de recherche-développement, de formation, d'établissement de matériels didactiques, de diffusion de l'information et d'organisation de conférences internationales et/ou séminaires internationaux, et considérant de surcroît que la fourniture des locaux et la prise en charge des frais de fonctionnement indispensables seront assumés par le pays hôte,

Invite le Directeur général à apporter son soutien à l'établissement de ce Centre en République de Corée et, à cet effet, à l'inscrire dans les axes d'action relatifs à l'éducation pour une culture de la paix, étant donné son caractère transdisciplinaire ;

Invite en outre le Directeur général à prêter l'appui nécessaire à l'établissement de ce Centre en apportant une aide technique et financière pour sa mise en place et la définition de son programme ;

Invite les Etats membres à concourir fortement aux activités du Centre et à mettre leur expertise et ressources à la disposition du Centre sous telles formes qu'ils jugeront appropriées.

23. **Le projet de résolution 53 (République islamique d'Iran)** propose que la Conférence générale adopte l'appel lancé lors de la séance de clôture de la Conférence mondiale sur l'éducation et le sport pour une culture de la paix (Paris, juillet 1999) et invite les Etats membres et le Directeur général à donner suite à cet appel.

[30 C/5, par. 01902 et 05202]

Le Directeur général se félicite de cette proposition qui va tout à fait dans le sens du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix". Il tient toutefois à suggérer quelques modifications à apporter au texte pour améliorer la présentation et la formulation de la résolution. Il appelle en particulier l'attention de la Commission sur le fait que la Conférence générale "fait sien" l'Appel au lieu de l'adopter. Ledit Appel serait publié sous forme d'annexe à la résolution, dont le texte révisé se lirait comme suit :

Ayant à l'esprit le voeu exprimé dans la Charte des Nations Unies de "préserver les générations futures du fléau de la guerre",

Rappelant la Charte internationale de l'éducation physique et du sport que la Conférence générale a adoptée à sa 19e session (1978),

Rappelant sa résolution 27 C/5.16, où est exprimé le voeu d'imprimer un vigoureux renouveau à l'action de l'UNESCO en matière d'éducation physique et de sport,

Fait sien l'Appel lancé lors de la séance de clôture de la Conférence mondiale sur l'éducation et le sport pour une culture de la paix ;

Recommande à la troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, qui doit se tenir du 30 novembre au 3 décembre 1999 à Punta del Este (Uruguay), d'accorder une attention particulière à cet Appel ;

Exhorte les Etats membres, l'UNESCO, le CIO, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et tous les intéressés, dirigeants, amateurs de sport et médias, à accorder leurs actes à cet Appel, à lui donner suite et à contribuer ainsi au mouvement mondial visant à instaurer une culture de la paix ;

Invite le Directeur général :

- (i) à mobiliser l'Organisation, notamment ses bureaux hors Siège, instituts, commissions nationales, écoles associées et clubs UNESCO, afin de prêter main forte au monde sportif pour la promotion d'une culture de la paix ;*
- (ii) à étoffer le service compétent du Secrétariat et à renforcer l'action pour une culture de la paix passant par l'éducation physique et le sport dans le cadre des systèmes éducatifs tant formels qu'informels ;*
- (iii) à créer, en coordination avec le Président du CIO, un comité de suivi chargé d'assurer l'identification et l'exécution des projets dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour une culture de la paix.*

II. Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

24. **Le projet de résolution 35 (Bangladesh)** demande la proclamation d'une "Journée internationale de la langue maternelle" qui serait célébrée le 21 février de chaque année et propose à cet effet un amendement au paragraphe 05204.

[30 C/5, par. 05204]

Le Directeur général n'a pas d'objection à cette proposition. Il estime toutefois qu'il serait souhaitable d'élaborer d'abord une étude de faisabilité et de la soumettre au Conseil exécutif pour examen par l'intermédiaire du Comité consultatif sur le pluralisme linguistique et l'éducation multilingue. Le financement de l'étude de faisabilité pourrait être assuré dans le cadre des crédits budgétaires existants.

25. **Le projet de résolution 34⁴ (Géorgie, Arménie)** propose de lancer, dans le cadre du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix", un grand projet sous-régional "Caucase" intéressant l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, qui vise à assurer la paix et la stabilité, grâce à la coopération active de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence. Un soutien est également recherché pour l'organisation d'une réunion sous-régionale en l'an 2000, qui définisse les objectifs de ce projet et les différentes phases de son application, ainsi que d'une Conférence internationale en 2001 qui évalue les progrès accomplis et élabore une stratégie pour son évolution ultérieure. Le budget proposé s'élève à 300.000 dollars des Etats-Unis.

[30 C/5, par. 01902, 02902, 03902, 05003, 05100 et 0530]

Le Directeur général accueille favorablement cette initiative qui vise à élaborer un vaste programme de coopération entre les pays de la sous-région dans différents domaines identifiés dans l'annexe au projet de résolution, notamment les suivants : réformes des systèmes éducatifs, enseignement et apprentissage à distance, mise en réseau des Ecoles associées (au titre du grand programme I) ; établissement de réseaux dans les domaines des sciences et des technologies, des sources d'énergie renouvelables, de la protection de l'environnement (grand programme II) ; préservation et promotion du patrimoine matériel et immatériel, enseignement des langues (grand programme III) ; développement des infrastructures en matière de médias, de communication et d'information (grand programme IV) ; promotion d'activités intéressant les jeunes, les femmes et les jeunes filles, insertion des réfugiés, éducation sportive et physique (tous les grands programmes et le projet transdisciplinaire).

Le Directeur général considère donc que, en 2000 et 2001, l'Organisation pourrait aider au lancement de certaines des activités proposées dans le cadre des programmes correspondants et à l'élaboration de stratégies sous-régionales ainsi qu'à l'élargissement de l'échelle et du champ de sa propre contribution à leur mise en oeuvre en coopération avec les partenaires multilatéraux et bilatéraux. Il estime toutefois que le lancement d'un projet sous-régional, ainsi qu'il est proposé dans le projet de résolution, exigerait une consultation approfondie entre les pays participants et avec les partenaires potentiels, en vue de définir plus précisément les domaines de coopération et leurs objectifs. La réunion sous-régionale proposée en 2000 pourrait servir à cette fin. La Conférence internationale proposée en 2001 pourrait alors évaluer les progrès

⁴ Ce projet de résolution sera également examiné par les Commissions III, IV, V.

accomplis et, sur cette base, envisager la possibilité de proposer un projet sous-régional "Caucase", dans le 31 C/5, dans le cadre de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.

Cette proposition aurait des incidences budgétaires supplémentaires d'un montant de 300.000 dollars [qui, selon les estimations du Secrétariat, se répartiraient comme suit : GP I, 80.000 dollars ; GP II, 80.000 dollars ; GP III, 60.000 dollars ; GP IV, 80.000 dollars]. Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

26. **Le projet de résolution 66⁵ (Kenya)** invite le Directeur général à introduire dans le cadre du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" des activités liées à la gestion et à la résolution des conflits dans la lutte contre la violence domestique en Afrique orientale, australe et centrale, notamment par l'éducation et l'autonomisation des femmes. Un montant de 300.000 dollars des Etats-Unis, financé sur la Réserve pour les projets de résolution et par des ressources extrabudgétaires, est requis à cette fin.

[30 C/5, par. 03902 et 05102]

Le Directeur général ne trouve rien à redire à cette proposition qui attire l'attention sur la corrélation entre la violence domestique et une culture de la paix. Il souhaite toutefois faire observer que la proposition a des incidences budgétaires importantes dont le montant ne peut être financé par le budget ordinaire.

Si la Conférence générale adoptait cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

27. **Le projet de résolution 23 (Colombie)** vise à renforcer les activités éducatives au titre du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" ; il invite le Directeur général à entreprendre des activités, notamment une étude de faisabilité, qui conduisent à la création d'un Fonds international pour l'éducation pour la paix, et les Etats membres, les ONG et les donateurs privés à prêter leur concours technique et financier pour le lancement de ce Fonds.

[30 C/5, par. 05200-05204]

Le Directeur général ne trouve rien à redire à la création d'un Fonds international pour l'éducation pour la paix. Cette proposition est analogue à la proposition de "fonds administré par l'UNESCO pour la coopération internationale en matière d'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie" figurant au paragraphe 40 du document "Déclaration et cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie" adopté par la Conférence internationale de l'éducation à sa 44e session (Genève, 1994) et approuvé par la Conférence générale à sa 28e session. Si le Secrétariat a engagé certaines actions préliminaires, et a notamment entrepris de mobiliser d'importantes ressources extrabudgétaires et des partenariats, aucune mesure n'a officiellement été prise en vue de la création d'un tel fonds. Le Directeur général serait disposé à réaliser, en coopération avec les Etats membres, les fondations, les ONG et les donateurs privés, une étude de faisabilité, qui

⁵ Ce projet de résolution sera aussi examiné par la Commissions IV.

pourrait être examinée par le Comité consultatif international pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie et le Conseil exécutif.

L'étude de faisabilité aurait des incidences budgétaires d'un montant estimé à 50.000 dollars des Etats-Unis par le Secrétariat. Si la Conférence générale approuvait cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.